CHAMPS-SUR-MARNE

VILLE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2026-254

DEPARTEMENT
Seine-et-Marne
CANTON
Champs-sur-Marne
COMMUNE
Champs-sur-Marne

Services Techniques
Réf. : TN/NB/DB/ST/MG

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION MAIL DES TILLEULS POUR DES LIVRAISONS

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU l'Arrêté municipal n°49 en date du 06 mars 2008 relatif à la coordination des travaux de voirie,

VU la demande de la société SAS SPEBI, en date du 23 septembre 2026, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des livraisons, mail des Tilleuls, du 05 octobre 2026 au 05 octobre 2028,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les livraisons, mail des Tilleuls, effectuée par la société SAS SPEBI, vont perturber la circulation et le stationnement, celui-ci doit être réglementé afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 05 octobre 2026 au 05 octobre 2028, de 08h45 à 11h15 et de 13h45 à 16h15, sur le mail des Tilleuls :

- La société SAS SPEBI sera exceptionnellement autorisée à effectuer des livraisons ponctuelles,
- La vitesse sera limitée à 10 km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible;

ARTICLE 2 : Du 05 octobre 2026 au 05 octobre 2028, de 08h45 à 11h15 et de 13h45 à 16h15, sur le mail des Tilleuls :

- La société SAS SPEBI sera exceptionnellement autorisée à entreposer une benne de façon ponctuelle,
- La vitesse sera limitée à 10 km/h,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible;

ARTICLE 3 : La société SAS SPEBI veillera à reprendre le revêtement complet de la chaussée et du trottoir ainsi que les marquages au sol qui devront être conforme et identique à l'existant ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant par la société SAS SPEBI, et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et devra en apporter la preuve à la commune ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- SAS SPEBI,
- SERVICE EDUCATION,
- POLICE MUNICIPALE,

Fait à Champs-sur-Marne, le 24 septembre 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au représentant De l'Etat, a été publié le : 01/10/2026

Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,

Michel Colas

MAIRIE de CHAMPS-sMARNE (S-&-M)

Le Maire,

Michel Colas

MAIRIE de CHAMPS-sMARNE (S-&-M)

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr.